

chemins de fer pourront-elles — ce qui peut arriver — se priver brusquement des services d'un personnel aussi considérable, personnel formé, discipliné et prêt à toutes les exigences de la profession ?

A quelle désorganisation intérieure n'aboutiront-elles pas avec ce système-là ? Mais c'est là un détail secondaire relativement à la grave question qui nous préoccupe.

Des soldats détachés sur les lignes ferrées formeront-ils, rentrés au corps, lorsque l'Etat aura besoin d'eux, une catégorie à part, sous les ordres d'une administration purement civile ? C'est peu probable, car alors comment recruterait-on ce personnel d'ingénieurs ?

On bien seront-ils placés directement sous la direction d'officiers du génie, qui peuvent, à la vérité, être d'excellents mathématiciens, mais n'ont, en aucun cas, la pratique nécessaire pour diriger ces travaux spéciaux, et, par conséquent, seront dans l'impossibilité de commander sûrement.

Telles sont les réflexions que suggère la lecture de cette convention, et si l'on jette un coup d'œil sur les pays voisins, on n'a pas de peine à reconnaître combien leurs procédés sont supérieurs aux nôtres, combien ils sont plus sages et plus pratiques.

Prenez pour terme de comparaison l'Italie, qui certes est bien loin d'être au premier rang des puissances militaires.

L'Italie aussi s'occupe de cette même question de chemins de fer, et sa conclusion, trouvée avant la nôtre, et qui aurait pu servir de base à notre organisation, offre la première vue toutes les garanties de réussite désirables.

Les premiers décisions de la commission chargée de cette étude nous sont apportées par la *Esperanza*, et voici ce qui a été résolu :

« A partir du 1^{er} mars courant, plusieurs officiers appartenant aux divers corps de l'armée royale entreprendront un cours pratique d'instruction dans le service des chemins de fer auprès des gares et des bureaux de l'administration. »

Et pour les officiers toujours, un questionnaire a été rédigé, et c'est le directeur de la compagnie de la Haute-Italie, dont les lignes sont affectées à ces études militaires, qui est chargé de l'expécuter et de le faire étudier.

Quant au questionnaire que ces officiers devront connaître, il porte sur tous les travaux que nous résolvons, nous, au sein simples soldats et sous-officiers ; qu'on en juge par ses principaux titres :

Trafic. — Télégraphie. — Service des voyageurs. — Service des bagages, des marchandises ; transport des bestiaux, des matières explosibles, etc. — Service du personnel voyageant. — Mouvement des trains. — Signaux. — Service des aiguillages. — Emploi du matériel roulant. — Véhicules et leur emploi.

Entretien. — Etude du plan général de la station, des divers matériaux, du système de surveillance et du règlement pour le service.

Traction. — Locomotives, leur emploi. — Mécaniciens et chauffeurs. — Nettoyages et réparations.

Cette étude de détails forme la première partie du cours.

La seconde partie, très-importante, traite des profils des lignes, des divers types d'armement, de la capacité des stations, des horaires, de la répartition du matériel roulant, de l'organisation des ateliers, des lignes télégraphiques, etc.

Les officiers doivent faire leur pratique dans le service comme tout autre agent qui serait admis dans le personnel de la Société.

C'est ainsi qu'on procède en Italie.

Et quand les chefs seront instruits, quand ils seront sûrs d'eux-mêmes, c'est alors seulement que viendra le tour du soldat.

Et l'on formera de cette façon un corps réellement capable d'être utilisé ; et l'on ne s'exposera pas à faire subir des accrocs à la discipline en raison de la supériorité acquise par le simple soldat sur son chef.

D'ailleurs le gouvernement italien ne semble pas devoir s'arrêter en si bonne voie. Divers indices donnent à penser que l'étude assignée aux officiers n'est que le préliminaire d'attributions qu'on a l'intention de leur conférer. Déjà les organes officiels du ministère de la guerre disent que « dans les grands Etats de l'Europe, le gouvernement, et plus spécialement l'administration de la guerre, ont le droit de surveiller le service des voies ferrées, d'imposer aux soldats l'obligation de préparer les moyens spéciaux que peuvent exiger les transports militaires. Au besoin ils mettent la main dans le personnel jusqu'au point de soumettre les chemins de fer, comme en Prusse, à une inspection militaire et d'attribuer, dans la direction générale, certains postes importants à des officiers de l'armée. »

Il faut donc y compter. Bientôt l'Italie, comme l'Allemagne, comme l'Autriche, aura une organisation qui lui permettra de se servir efficacement des chemins de fer pour la mobilisation de ses troupes et l'exécution de ses opérations militaires.

Quant à nous, si nous ne complé

